



L'enseignement supérieur et la recherche constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité. C'est pourquoi la Métropole, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, accompagne leur développement dans le cadre de dispositifs de soutien aux projets des établissements d'enseignement supérieur et aux structures de recherche qui contribuent à son rayonnement.

Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la structuration de ses différents campus, favoriser la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et accompagner les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Ce règlement vise ainsi, aux côtés des autres dispositifs, à la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

A ce titre, il vise plus particulièrement à soutenir des projets susceptibles de contribuer à :

- **Confirmer l'excellence académique** - Objectif : Garantir une offre globale de qualité, en formation (initiale et continue), recherche (fondamentale et appliquée) et innovation en positionnant Rouen comme un centre universitaire de stature internationale, reconnu notamment dans ses thématiques d'excellence
- **Offrir un accueil de qualité aux différents publics de l'ESR et intégrer les campus dans la vie de la cité** - Objectif : Prendre en compte l'ensemble des dimensions qui fondent la qualité de vie des acteurs de l'ESR et donner un cadre ambitieux et équilibré à l'aménagement des campus pour en faire des lieux de vie et d'animation scientifique, économique et socio-culturelle
- **Faire de l'ESR un levier du développement économique** - Objectif : Fluidifier la continuité entre recherche, innovation, création et attraction de nouvelles activités et maximiser l'insertion professionnelle des étudiants
- **Internationalisation - Attirer ici et rayonner là-bas** - Objectif : Renforcer, grâce à l'ESRI rouennais, l'attractivité de la Métropole au plan international en faisant de chaque étudiant, enseignant et chercheur un ambassadeur du territoire
- **Faire rayonner l'ESR métropolitain** Objectif : Inscire l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme des leviers majeurs et structurants du développement du territoire pour en accroître la visibilité et la notoriété

Pour l'ensemble de ces dispositifs, un fonctionnement sous forme d'appel à projets annuel est instauré. Il définira notamment les priorités thématiques auxquelles les projets proposés s'attacheront à répondre, l'enveloppe financière consacrée à chaque dispositif ainsi que le calendrier.

## I. DISPOSITIONS COMMUNES

### I.A Calendrier

Un calendrier sera établi annuellement afin de préciser les différentes phases de l'appel à projets.



### I.B Procédure

#### I.B.1 Recevabilité des projets

Tous les projets doivent avoir été préalablement présentés devant – et validés par – les instances de l'établissement de recherche et/ou d'enseignement supérieur (conseil scientifique, conseil des études et vie étudiante, direction, etc.) auquel est rattaché le porteur de projet et qui les transmettra à la Métropole Rouen Normandie.

#### I.B.2 Portage des projets

Un projet peut associer un ou plusieurs établissements bénéficiaires. Il peut se composer de différents dossiers de demande d'aide formalisés par différents établissements.

Dans tous les cas, le projet doit être porté par un coordinateur qui constituera l'interlocuteur principal de la Métropole, son établissement est alors désigné comme « bénéficiaire chef de file ». Tout projet déposé doit être coordonné, de manière obligatoire, par un personnel titulaire et en activité au sein de l'établissement.

Pour les projets associant plusieurs établissements bénéficiaires d'une aide métropolitaine, il convient d'identifier clairement dans le projet, et pour chaque dossier qui le compose, un contact « Responsable », ainsi que ses laboratoires/entité d'enseignement et établissements de tutelle ; ces partenaires sont désignés comme « bénéficiaires associés ».

Le coordinateur du projet devra s'assurer que tous les établissements tutelles d'un laboratoire/entité d'enseignement partenaire du projet auront été informés du futur dépôt du projet.

Dans le cadre de ces projets multi-bénéficiaires, un soutien métropolitain pourra être alloué à chacun d'entre eux, sous réserve que les différents bénéficiaires apportent les cofinancements nécessaires aux dépenses prévues dans le plan de financement du (des) dossier(s) qui lui sont rattachés. La Métropole mettra en œuvre une convention avec chacun des bénéficiaires du projet, aucun reversement entre bénéficiaires n'est donc autorisé.

#### I.B.3 Dépôt du dossier

Le téléchargement des dossiers de candidatures s'opère sur ce site : <https://metropole-rouen-normandie.fr>.

Dans le cas d'un projet multi-bénéficiaire, le dossier de candidature est unique et commun pour tous les partenaires et il permet d'identifier le coordinateur et son établissement de tutelle (« bénéficiaire

chef de file »), ainsi que l'ensemble des correspondants de laboratoires/entité d'enseignement partenaires et leurs établissements de tutelle (« bénéficiaires associés »).

Dans ce cadre, le coordinateur du projet transmet l'intégralité des éléments relatifs au projet pour l'ensemble des partenaires :

- Informations générales du projet (Fiche de renseignement et pièces justificatives associées, précisées lors de l'appel à projets) ;
- Dossiers de demande d'aide de chacun des bénéficiaires associés.

#### **I.B.4 Evaluation des projets**

L'ensemble des projets est soumis à une instruction pilotée par la Direction du Développement Economique de la Métropole Rouen Normandie en association avec les différents services concernés pour faire appel aux expertises techniques nécessaires à l'évaluation des projets.

Les projets présentés feront l'objet d'une sélection basée sur le respect des conditions d'éligibilité indiquées dans le présent règlement et des modalités spécifiques contenues dans les appels à projets.

Ces projets seront présentés à une commission d'élus comprenant les éléments techniques des services de la métropole ainsi que l'avis consultatif des représentants des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

La décision finale d'attribution des subventions sera rendue par délibération des instances délibérantes métropolitaines. Les décisions sont ensuite notifiées aux établissements bénéficiaires.

#### **I.C Modalités financières**

Les enveloppes mobilisées pour chacun des dispositifs seront communiquées annuellement dans le cadre des appels à projets qui seront publiés.

#### **I.D Communication**

La Métropole Rouen Normandie souhaite amplifier la visibilité des projets soutenus. Ainsi, toute information, publication ou communication sur les projets bénéficiant du soutien métropolitain doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de la Métropole Rouen Normandie sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Apposition du logo de la Métropole Rouen Normandie, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements scientifiques, pédagogiques ou de vie étudiante acquis avec une métropolitaine ;
- Mention du nom du projet et du soutien métropolitain dans toute publication scientifique ou rapports valorisant les résultats (ex. : « *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre son Appel à Projets ESR* »).

## II. DISPOSITIF ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### II.A Objectifs

Le dispositif vise à soutenir des projets structurants et différenciants contribuant à accroître l'attractivité et l'internationalisation du territoire, en lien avec les domaines d'excellence des établissements d'enseignement supérieur, les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole et ses propres politiques publiques.

Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions portant sur l'ensemble du parcours de l'étudiant – orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle.

En cas de succès, il est également indispensable de présenter les modalités permettant de pérenniser le projet et ainsi d'identifier la capacité de l'établissement porteur à continuer à développer les actions du projet et, le cas échéant, de le déployer à une plus grande échelle. Ainsi, les demandes d'aides concernant des actions récurrentes de l'établissement ne seront pas acceptées ; c'est le cas par exemple des forums, manifestations, festivals de rentrée, etc.

### II.B Sélection des projets

L'ensemble des projets est soumis à une instruction conduite par la Direction du Développement Economique de la Métropole Rouen Normandie qui pourra recourir, pour avis, à une expertise extérieure.

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- Le projet présenté permet de contribuer aux priorités métropolitaines en matière d'enseignement supérieur
- Un état de l'art sur le sujet est attendu pour démontrer le caractère novateur du projet (méthodologie choisie, résultats attendus, etc.) ;
- Le projet présenté s'insère dans la stratégie de l'établissement ;
- Les dépenses prévues sont en adéquation avec l'impact attendu du projet ;
- Des acteurs socio-économiques métropolitains ou régionaux participent au projet ;
- Des méthodologies de gouvernance et d'évaluation du projet sont présentées ;
- L'établissement démontre sa capacité à pérenniser le projet et les nouvelles actions associées si le projet prouve son efficacité.

### II.C Modalités de financement

#### II.C.1 Bénéficiaires

Les structures bénéficiaires sont les établissements d'enseignement supérieur publics et privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général.

L'établissement porteur du projet devra être implanté sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

### **II.C.2 Durée**

Les projets déposés doivent couvrir une période maximale de 2 ans. La Métropole soutient, en effet, des projets qui s'inscrivent dans la durée ; leurs évaluations permettant d'estimer l'opportunité de leur déploiement.

### **II.C.3 Taux de soutien**

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention métropolitaine) porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide métropolitaine seront en mesure de justifier dans leur intégralité.

Au niveau des recettes, seuls les cofinancements acquis, apportés en numéraire au projet, et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour déterminer le montant de l'assiette éligible. Les cofinancements sous forme de contributions en nature ne pourront être retenus dans le calcul de cette assiette, même s'ils contribuent à valoriser le projet. Ces contributions pourront être renseignées dans le dossier de candidature.

Le taux de participation de la Métropole s'élève au maximum à 50% en investissement et au maximum à 80% en fonctionnement ; le montant de référence est l'assiette éligible (somme des dépenses éligibles). Le soutien métropolitain sera compris entre 50 000 et 150 000 euros pour l'ensemble du projet.

Aucun cumul ne sera possible avec :

- des subventions relevant d'autres dispositifs métropolitains ;
- des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés et financés par la Métropole.

Ces plafonnements pourront être revus au cas par cas et sous réserve d'une proposition collective d'établissements permettant d'adapter les seuils aux projets.

### **II.C.4 Eligibilité des dépenses**

Les dépenses éligibles sont spécifiquement dédiées au projet. Au cours de l'instruction, la Métropole pourra moduler, retenir ou exclure des dépenses présentées, en fonction des critères ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>DEPENSES NON ELIGIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet dont indemnités/gratifications de stages (suivant la réglementation en vigueur) et vacations (réalisées par une personne extérieure à l'établissement, recrutée pour sa compétence et/ou expertise, et ce en raison de l'absence de compétences mobilisables en interne)</li> <li>➤ Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors Métropole etc.)</li> <li>➤ Frais pour l'accueil d'enseignants chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, hébergement)</li> <li>➤ Prestations de service non réalisables par le porteur en lien direct avec le projet (frais de communication, enquêtes ou travaux de terrain etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunération de personnels permanents</li> <li>➤ Formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique</li> <li>➤ Bourses individuelles de mobilité internationale entrante ou sortante à destination des étudiants,</li> <li>➤ Frais de déplacements récurrents et les déplacements inter-sites universitaires normands,</li> <li>➤ Dépenses récurrentes (à prévoir chaque année) et en particulier celles liées à des manifestations récurrentes (forums, festivals, période de rentrée, etc.)</li> <li>➤ Frais généraux de structure et frais de gestion</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide au montage de dossiers pour des AAP nationaux ou européens (frais de traduction, recrutement de cabinets, frais de déplacement, etc.),</li> <li>➤ Achat/divers consommables strictement nécessaires au projet</li> </ul>	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Matériels/Equipements dont l'utilisation est destinée directement au projet</li> <li>➤ Licences de logiciels ;</li> <li>➤ Aménagements immobiliers spécifiques (en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les opérations immobilières</li> </ul>

### **II.C.5 Modalités de paiement**

Une convention financière sera établie entre chaque établissement bénéficiaire et la Métropole. Elle précisera la ventilation du versement qui sera réalisé en deux temps :

- Un acompte lors de la notification de la convention ;
- Le solde sur présentation des pièces justificatives.

## **III. DISPOSITIF RECHERCHE**

### **III.A Objectifs**

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégique, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et porte sur la recherche fondamentale comme appliquée.

Par ailleurs, la Métropole souhaite encourager les collaborations entre équipes de recherche présents sur son territoire et favoriser l'émergence de projets inter-établissements, potentiellement interdisciplinaires. Cette dimension collaborative devra être étayée dans le dossier de candidature.

### **III.B Sélection des projets**

L'ensemble des projets est soumis à une instruction conduite par la Direction du Développement Economique de la Métropole Rouen Normandie.

Les projets font l'objet **d'une analyse articulante** :

- une expertise scientifique, réalisée par des experts spécialistes du (ou des) domaine(s) concerné(s) par le dossier ;
- une évaluation portant sur la prise en compte des priorités métropolitaines.

La **qualité scientifique** des projets est analysée au regard :

- De l'intérêt et de l'originalité scientifiques (bibliographie, méthodologie, valeur ajoutée ou caractère stratégique du ou des domaine(s) scientifique(s) concerné(s), etc.) ;
- De la maîtrise de l'état de l'art et du positionnement des travaux à l'échelle nationale et internationale ;
- Des compétences scientifiques mobilisées, de la complémentarité académique des équipes impliquées ;
- Et de la pertinence des méthodes proposées.

La **faisabilité du projet** est étudiée sous l'angle de :

- L'adéquation entre les objectifs visés et les moyens prévus (dont les allocations) ;
- La cohérence du programme de travail et de l'organisation du projet ;
- Les méthodes de pilotage du projet ;
- Et la viabilité du plan de financement.

L'inscription dans l'une des **priorités thématiques métropolitaines** sera évaluée selon :

- Perspectives d'applications des résultats de la recherche, en réponse à des enjeux économiques, sociétaux ou environnementaux ;
- Contribution à l'innovation pour les filières économiques présentes sur le territoire et intérêts du projet pour ces acteurs ;
- Participation et implication financière d'acteurs socio-économiques régionaux au programme de recherche ;
- Diffusion des sciences vers le grand public
- Dimension interdisciplinaire et efficacité de la gouvernance du projet.

Les projets déposés impliquant la participation d'acteurs métropolitains seront privilégiés. L'engagement de ces partenaires peut être formalisé dans le projet suivant trois modalités :

- A minima, par une (des) lettre(s) d'intérêt argumentée des partenaires témoignant d'une stratégie partagée (entreprises, clusters, pôles de compétitivité, associations d'utilisateurs, acteurs de santé publique, etc.) ;
- Par des notifications de cofinancements directs en numéraire ;
- Par un courrier précisant la contribution de partenaires (temps-hommes et contributions en nature, etc.) au programme de recherche.

### **III.C Modalités de financement**

#### **III.C.1 Bénéficiaires**

Les structures bénéficiaires sont les organismes publics de recherche, les établissements d'enseignement supérieur publics et privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général

L'établissement porteur du projet devra être implanté sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

#### **III.C.2 Durée**

Les projets de recherche déposés doivent couvrir une période maximale de 3 ans.

### III.C.3 Taux de soutien

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention métropolitaine) porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide métropolitaine seront en mesure de justifier dans leur intégralité.

Au niveau des recettes, seuls les cofinancements acquis, apportés en numéraire au projet, et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour déterminer le montant de l'assiette éligible. Les cofinancements sous forme de contributions en nature ne pourront être retenus dans le calcul de cette assiette, même s'ils contribuent à valoriser le projet. Ces contributions pourront être renseignées dans le dossier de candidature et les courriers de partenaires.

Le taux de participation de la Métropole s'élève au maximum à 50% en investissement et au maximum à 80% en fonctionnement ; le montant de référence est l'assiette éligible (somme des dépenses éligibles). Le soutien métropolitain sera compris entre 50 000 et 150 000 euros pour l'ensemble du projet.

Aucun cumul ne sera possible avec :

- des subventions relevant d'autres dispositifs métropolitains ;
- des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés et financés par la Métropole.

Ces plafonnements pourront être revus au cas par cas et sous réserve d'une proposition collective d'établissements permettant d'adapter les seuils aux projets.

Les dépenses de recherche clinique ne sont pas éligibles dans le cadre du présent dispositif.

Les équipements susceptibles d'être mutualisés entre équipes de recherche et/ou entités d'enseignement et/ou structures de recherche privées relève du dispositif « plateforme technologique ».

### III.C.4 Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont spécifiquement dédiées au projet. Au cours de l'instruction, la Métropole pourra moduler, retenir ou exclure des dépenses présentées, en fonction des critères ci-après :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet dont stagiaire, ingénieur d'études, ingénieur de recherche, post-doctorant et doctorant pour les projets sur 3 ans (suivant la réglementation en vigueur)</li> <li>➤ Frais de déplacement et de mission liés à la stricte mise en œuvre des travaux de recherche (enquêtes, travaux de terrain, etc.) des personnels impliqués dans le projet.</li> <li>➤ Frais pour l'accueil d'enseignants chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, hébergement)</li> <li>➤ Prestations de service non réalisables par la structure porteuse dont :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunérations des personnels permanents</li> <li>➤ Frais de déplacements récurrents et les déplacements inter-sites universitaires normands</li> <li>➤ Ordinateurs et logiciels pour utilisation bureautique</li> <li>➤ Frais généraux de structure et frais de gestion</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traduction, transcription, numérisation de texte, reprographie</li> <li>• Informatique (programmation, développement)</li> <li>• Commutation de données, traitement, conversion, saisie, collecte, stockage, transmission, gestion, classification et constitution de bases de données</li> <li>• Etudes de marché, sondages, statistiques, enquêtes (conception, réalisation, réalisation et analyse d'enquêtes)</li> <li>• Publication, bibliothèque, archives</li> <li>• Frais liés à l'organisation de séminaires scientifiques spécifiques au projet, organisés sur le territoire métropolitain (hors colloques scientifiques qui font l'objet d'un dispositif spécifique)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Documentation : toute ressource documentaire spécifiquement nécessaire au projet</li> <li>➤ Aide au montage de dossiers pour des AAP nationaux ou européens (frais de traduction, recrutement de cabinets, frais de déplacement, etc.),</li> <li>➤ Achat/divers consommables strictement nécessaires au projet</li> </ul>	
--	--

INVESTISSEMENT	
DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Matériels/Equipements scientifiques dont l'utilisation est destinée directement au projet</li> <li>➤ Aménagements immobiliers spécifiques (en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les opérations immobilières</li> </ul>

### III.C.5 Modalités de paiement

Une convention financière sera établie entre chaque établissement bénéficiaire et la Métropole. Elle précisera la ventilation du versement qui sera réalisé en deux temps :

- Un acompte lors de la notification de la convention ;
- Le solde sur présentation des pièces justificatives.

## IV. DISPOSITIF ALLOCATIONS DOCTORALES

### IV.A Objectifs

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50% des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50%.

Sont exclus du dispositif les projets éligibles au dispositif national CIFRE ainsi que les allocations doctorales intégrées dans le cadre d'une demande de soutien au titre du dispositif Recherche.

## **IV.B Sélection des projets**

L'ensemble des projets est soumis à une instruction conduite par la Direction du Développement Economique de la Métropole Rouen Normandie.

Les projets font l'objet d'une analyse articulant :

- une expertise scientifique, réalisée par des experts spécialistes du (ou des) domaine(s) concerné(s) par le dossier ;
- une évaluation portant sur la prise en compte des priorités métropolitaines.

Le dispositif métropolitain s'adosse aux procédures mise en place dans le cadre du dispositif régional RIN Doctorants.

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- la qualité scientifique du projet et son adéquation avec les priorités métropolitaines
- les retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes métropolitaines,
- le développement ou le renforcement de collaborations métropolitaines, régionales, interrégionales et internationales

La Métropole et la Région étant chacun co-financeur, une sélection conjointe sera réalisée.

A titre exceptionnel, la Métropole pourra financer des allocations doctorales non adossées au dispositif régional. Le(s) co-financeur(s) devra(ont) être identifié(s) et une lettre d'engagement apportée au dossier. Le co-financement métropolitain sera plafonné à 50%.

## **IV.C Modalités de financement**

### **IV.C.1 Bénéficiaires**

La subvention sera attribuée à l'employeur des doctorants inscrits dans un laboratoire académique de recherche métropolitain, lequel pourra être soit un établissement d'enseignement supérieur soit la COMUE Normandie Université.

Le candidat devra :

- signer son contrat doctoral avec l'établissement d'enseignement supérieur ou la COMUE Normandie Université selon l'employeur désigné la COMUE Normandie Université,
- être accueilli dans un laboratoire situé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.
- s'engager chaque année dans des actions de culture scientifique, technique et industrielle

### **IV.C.2 Durée**

L'aide métropolitaine versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant 36 mois maximum.

#### **IV.C.3 Taux de soutien**

La Métropole financera à 50% les allocations doctorales de recherche. Le nombre de thèses pouvant être soutenues sera précisé dans l'appel à projets annuel.

#### **IV.C.4 Modalités de paiement**

Les modalités de versement de l'aide seront définies dans une convention financière établie entre l'employeur (établissement d'enseignement supérieur ou COMUE Normandie Université) et la Métropole Rouen Normandie

### **V. DISPOSITIF CAMPUS ET VIE ETUDIANTE**

#### **V.A Objectifs**

Le dispositif vise à soutenir des projets œuvrant à la structuration, au développement et à la dynamisation des campus ainsi que ceux améliorant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur par les services offerts aux étudiants et d'apporter à ceux-ci un environnement de qualité, des conditions d'accueil et une offre de services appropriés.

Le soutien porte sur des projets portés par plusieurs établissements et/ou ouverts aux autres établissements. Les projets internes aux établissements et bénéficiant à leurs seuls étudiants sont exclus.

En cas de succès, il est également indispensable de présenter les modalités permettant de pérenniser le projet et ainsi d'identifier la capacité de l'établissement porteur à continuer à développer les actions du projet et, le cas échéant, de le déployer à une plus grande échelle.

#### **V.B Sélection des projets**

L'ensemble des projets est soumis à une instruction conduite par la Direction du Développement Economique de la Métropole Rouen Normandie qui pourra recourir, pour avis, à une expertise extérieure.

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- Le projet présenté permet de contribuer aux priorités métropolitaines en matière de campus et vie étudiante ;
- Le projet présenté s'insère dans la stratégie des établissements ;
- Plusieurs établissements sont partenaires du projet ;
- Les dépenses prévues sont en adéquation avec l'impact attendu du projet ;
- Des méthodologies de gouvernance et d'évaluation du projet sont présentées ;
- L'établissement démontre sa capacité à pérenniser le projet et les nouvelles actions associées si le projet prouve son efficacité.

## **V.C Modalités de financement**

### **V.C.1 Bénéficiaires**

Les projets devant bénéficier à plusieurs établissements, ils doivent être portés par une structure regroupant plusieurs établissements (CESAR, Association Campus) ou par un établissement chef de file.

Les structures bénéficiaires sont ainsi :

- Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- Les structures identifiées comme membre des associations Campus du territoire dans les statuts de ces dernières ;
- Les associations ayant des activités dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général.

Le porteur doit être implanté sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) peut être partenaire du projet.

### **V.C.2 Durée**

Les projets déposés doivent couvrir une période maximale de 2 ans.

### **V.C.3 Taux de soutien**

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention métropolitaine) porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide métropolitaine seront en mesure de justifier dans leur intégralité.

Au niveau des recettes, seuls les cofinancements acquis, apportés en numéraire au projet, et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour déterminer le montant de l'assiette éligible. Les cofinancements sous forme de contributions en nature ne pourront être retenus dans le calcul de cette assiette, même s'ils contribuent à valoriser le projet. Ces contributions pourront être renseignées dans le dossier de candidature.

Le taux de participation de la Métropole s'élève au maximum à 50% en investissement et au maximum à 80% en fonctionnement ; le montant de référence est l'assiette éligible (somme des dépenses éligibles). Le soutien métropolitain sera compris entre 15 000 et 50 000 euros pour l'ensemble du projet.

Aucun cumul ne sera possible avec :

- des subventions relevant d'autres dispositifs métropolitains ;
- des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés et financés par la Métropole.

Ces plafonnements pourront être revus au cas par cas et sous réserve d'une proposition collective d'établissements permettant d'adapter les seuils aux projets.

### **V.C.4 Éligibilité des dépenses**

Les dépenses éligibles sont spécifiquement dédiées au projet. Au cours de l'instruction, la Métropole pourra moduler, retenir ou exclure des dépenses présentées, en fonction des critères ci-après :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet dont indemnités/gratifications de stages (suivant la réglementation en vigueur) et vacations (réalisées par une personne extérieure à l'établissement, recrutée pour sa compétence et/ou expertise, et ce en raison de l'absence de compétences mobilisables en interne)</li> <li>➤ Frais de mission des personnels non permanents embauchés pour le projet (déplacement, hébergement hors Métropole etc.)</li> <li>➤ Prestations de service non réalisables par le porteur en lien direct avec le projet (frais de communication, enquêtes ou travaux de terrain etc.)</li> <li>➤ Aide au montage de dossiers pour des AAP nationaux ou européens (frais de traduction, recrutement de cabinets, frais de déplacement, etc.),</li> <li>➤ Achat/divers consommables strictement nécessaires au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rémunérations des personnels permanents</li> <li>➤ Bourses individuelles de mobilité internationale entrante ou sortante à destination des étudiants,</li> <li>➤ Frais de déplacements récurrents et les déplacements inter-sites universitaires normands,</li> <li>➤ Frais liés aux événements internes aux établissements (forums, rentrée universitaires, etc.)</li> <li>➤ Frais généraux de structure et frais de gestion</li> </ul>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES ELIGIBLES	DEPENSES NON ELIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Matériels/Equipements dont l'utilisation est destinée directement au projet</li> <li>➤ Licences de logiciels ;</li> <li>➤ Aménagements immobiliers spécifiques (en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les opérations immobilières</li> </ul>

### **V.C.5 Modalités de paiement**

Une convention financière sera établie entre chaque établissement bénéficiaire et la Métropole. Elle précisera la ventilation du versement qui sera réalisé en deux temps :

- Un acompte lors de la notification de la convention ;
- Le solde sur présentation des pièces justificatives.